

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>me</sup> et MM. Eric Bertinat, Patrick Lussi,  
Stéphane Florey, Christina Meissner, Bernhard  
Riedweg et Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 15 avril 2013*

## **Proposition de résolution**

### **Accords bilatéraux : appliquons la clause de sauvegarde, vite !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que, lors de la campagne de vote sur les accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes, l'activation de la clause de sauvegarde, dès que les conditions sont réunies, a été présentée par le Conseil fédéral aux citoyens suisses ;
- qu'année après année le nombre de travailleurs frontaliers et de migrants augmente ;
- qu'aujourd'hui les habitants de Genève pâtissent de la libre circulation des personnes ;
- que le taux de chômage genevois se maintient à des niveaux élevés malgré une augmentation constante du nombre d'emplois ;
- que la libre circulation des personnes a entraîné une multiplication des cas de dumping salarial ;
- que des constats préoccupants sont faits par de nombreux services d'aide sociale, tel celui du canton de Fribourg, canton qui ne connaît pourtant pas une immigration comparable à celle du canton de Genève ;
- que faute d'expérience nos jeunes peinent à trouver leur premier emploi ;
- que, passé un certain âge, il devient très difficile de se réinsérer dans le marché du travail ;
- que le nombre de nouveaux logements mis sur le marché n'est pas assez élevé pour accueillir le flux migratoire actuel ;

- que, dans un contexte de rareté de l'offre, les prix de l'immobilier et les loyers s'envolent ;
- que, malgré l'activation de la clause de sauvegarde à l'égard des ressortissants de l'UE-8, la Suisse est le pays le plus compétitif au monde ;

invite le Conseil d'Etat

à faire part de la volonté du Parlement genevois au Conseil fédéral d'activer la clause de sauvegarde des accords bilatéraux Suisse-UE à l'égard des Etats de l'UE-17 et de reconduire la clause de sauvegarde pour les Etats de l'UE-8.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En 2012, la Suisse a subi, comme en 2011, une immigration nette de quelque 80 000 personnes<sup>1</sup>, soit l'équivalent de la population de la ville de Lucerne. Durant les dix années passées, 650 000 personnes supplémentaires sont venues habiter en Suisse. Ce développement démographique correspond au « scénario élevé » de l'Office fédéral de la statistique qui annonce 10 millions d'habitants pour 2035. Nos infrastructures, l'aménagement du territoire, l'approvisionnement énergétique ont de plus en plus de mal à suivre une telle augmentation de la population. Les problèmes qui découlent de ce développement inquiétant sont toujours plus évidents : on pense notamment à une pression croissante sur les salaires et à un taux de chômage disproportionné parmi les étrangers.

Selon la statistique des frontaliers de l'Office fédéral de la statistique (OFS), le nombre de frontaliers de nationalité étrangère travaillant en Suisse a augmenté de 4,8% dans la seule année 2012. En Suisse romande, environ un actif occupé sur dix est un frontalier. Au Tessin, ce rapport est d'environ un sur quatre. Un peu plus de la moitié de la main-d'œuvre frontalière est domiciliée en France (52,8).

A Genève, la population a augmenté en moyenne de 4 600 personnes entre 2000 et 2011, alors que le nombre de nouveaux logements mis sur le marché n'a jamais été suffisant pour suivre cette affolante croissance de la population. Résultat : l'immigration voulue par les partisans de la libre circulation des personnes aggrave la crise du logement et le prix des loyers. Le logement n'est qu'une des conséquences désastreuses de la libre circulation des personnes. Les habitants de Genève sont conscients des effets de la libre circulation des personnes sur l'emploi quand ils constatent que le taux de chômage ne faiblit pas, que nos jeunes sans expérience professionnelle ne parviennent pas à trouver un premier emploi, que les quinquagénaires ne parviennent pas à se réinsérer dans le marché du travail ou encore que les emplois « peu qualifiés » sont occupés par des universitaires en provenance de l'UE.

---

<sup>1</sup> <http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/statistik/auslaenderstatistik/2012/auslaenderstatistik-2012-12-f.pdf>

L'accord sur la libre circulation des personnes donne à la Suisse la faculté d'activer la clause de sauvegarde. La Confédération a activé depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012, pour une durée d'une année, la clause de sauvegarde à l'égard des ressortissants des Etats de l'UE-8 dans l'octroi des autorisations de séjour B. Avec la crise que traversent divers Etats de l'UE, le flux migratoire en provenance notamment d'Espagne, d'Italie, du Portugal et de Grèce s'est accru. Le seuil de déclenchement de la clause de sauvegarde pour les ressortissants de l'UE-17 pourra être valablement déclenché quand il dépassera, pour les permis B, les 56 200 entrées.

La Suisse ne peut pas se contenter simplement de renforcer les mesures d'accompagnement qui sont totalement inefficaces pour réguler la très forte immigration à laquelle notre pays fait face. Le renforcement des mesures d'accompagnement peut certes contribuer à lutter contre les abus liés à la libre circulation des personnes, mais tend à détruire les conditions-cadres économiques libérales de notre pays par une réglementation excessive.

Enfin, il n'y a pas lieu de craindre une détérioration de la situation économique de Genève ou de la Suisse par l'activation de la clause de sauvegarde, la Suisse pouvant toujours admettre sur son territoire les personnes qui lui feraient réellement défaut. D'après une étude du Forum économique mondial, la Suisse est toujours première mondiale en matière de compétitivité en 2012, même avec l'activation de la clause de sauvegarde à l'égard des ressortissants de l'UE-8<sup>2</sup>.

Le Conseil fédéral doit saisir l'opportunité prévue par l'accord sur la libre circulation des personnes pour activer la clause de sauvegarde également à l'égard de l'UE-17, car, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2014, il ne sera plus possible de l'activer et tous les ressortissants des 27 pays membres de l'UE pourront confortablement immigrer et profiter de nos assurances sociales<sup>3</sup>.

Le Conseil fédéral doit redonner à la Suisse les instruments lui permettant de contrôler souverainement l'immigration.

Pour ces motifs, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir la présente résolution.

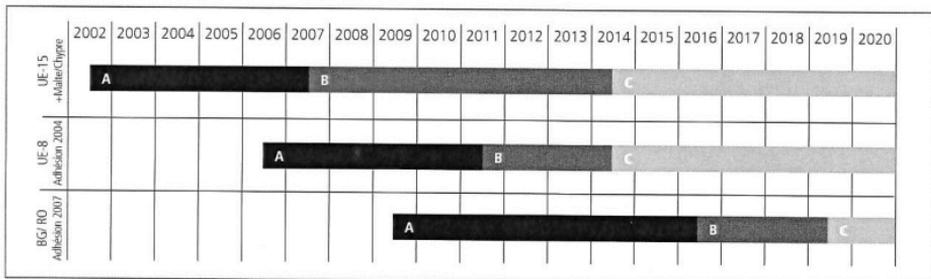
---

<sup>2</sup> <http://reports.weforum.org/global-competitiveness-report-2012-2013/>

<sup>3</sup> Voir *ANNEXE*

## ANNEXE

## Régimes transitoires

**UE-15 + Malte et Chypre (UE-17):**

- A Libre circulation assortie de restrictions:** préférence nationale et contrôle préalable des conditions de salaire et de travail jusqu'au 31 mai 2004; contingents applicables jusqu'au 31 mai 2007. Il n'existe plus de contingents depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007.
- B Libre circulation avec clause de sauvegarde** applicable jusqu'au 31 mai 2014.
- C Libre circulation**

**UE-8:**

- A Libre circulation assortie de restrictions:** préférence nationale, contrôle préalable des conditions de salaire et de travail et contingents applicables au plus tard jusqu'au 30 avril 2011. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, il n'y a plus de contingent.
- B Libre circulation avec clause de sauvegarde** applicable jusqu'au 31 mai 2014.
- C Libre circulation**

**Bulgarie et Roumanie:**

- A Libre circulation assortie de restrictions:** préférence nationale, contrôle préalable des conditions de salaire et de travail et contingents applicables durant sept ans à partir de l'entrée en vigueur du régime transitoire (1<sup>er</sup> juin 2009). Le nombre d'autorisations de séjour de longue durée (permis B, 5 ans) octroyées aux ressortissants de ces deux pays va passer progressivement de 362, la première année, à 1207 la septième année. Le nombre d'autorisations de courte durée (permis L, 4 à 12 mois) va passer de 3 620 à 11 664.
- B Libre circulation avec clause de sauvegarde** applicable jusqu'au 31 mai 2019.
- C Libre circulation**